

Reçu en Préfecture le 20/06/2019

Affiché le 21/06/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 13 juin 2019

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Mercredi 19 juin 2019 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n°1 au budget 2019 de la Commune
- Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Exercice 2019 – Budget principal
- Subvention au Comité de Jumelage - autorisation
- Subvention d'équipement à l'association Solidarité Cestas Complémentaire Santé – autorisation
- Subvention d'équipement à l'association Studium Réjouit – autorisation
- Subvention exceptionnelle à l'association les Elfes des Dunes – autorisation
- subvention exceptionnelle à « l'association des copropriétaires » du lotissement le Bois du Chevreuil - autorisation

Intercommunalité :

- Détermination de la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Patrimoine :

- Acquisition de la parcelle CC 150 – Autorisation
- Bail avec la société HIVORY pour l'utilisation d'un emplacement sur le château de Réjouit pour l'installation d'un relais de télécommunication – Autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Consultation du public – société Le Tasta – Avis
- Participation financière des habitants pour des travaux de revêtements de trottoirs en enrobés – Autorisation
- Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n°5 au sous-lot n°1 – Autorisation
- Convention pour la création d'un cheminement doux en propriété privée Chemin des Sources – Modification
- Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communication électriques à très haut débit en fibre optique – Autorisation
- Sortie d'inventaire de véhicules – Autorisation
- Définition des modalités de la concertation préalable sur l'évaluation environnementale de l'extension de la zone logistique de Pot au Pin – Procédure de modification du P.L.U. – Autorisation

Ressources Humaines :

- Recours au service de remplacement et de renfort du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Autorisation
- Modification du tableau des effectifs – Autorisation
- Renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur APS – Modification de la délibération n°2/23 du 11 avril 2019

Transports :

- Participation de la commune pour les enfants non ayants droit

Affaires Scolaires :

- Subventions allouées aux écoles – Autorisation
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires – Autorisation

- Modification de la tarification des services périscolaires pour la rentrée 2019 - Autorisation

Culturel :

- Subventions 2019 aux associations - Complément à la délibération du 11 avril 2019 – Autorisation
- Fête du 14 juillet – Convention de partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers — Autorisation
- Organisation des fêtes du Bourg 2019 – convention de partenariat avec le Comité des fêtes du Bourg– Autorisation
- Gestion de la maison de quartier des Fleurs d'Ajoncs et Pièces de Choisy.
- Tarifs de la médiathèque – modification au 1er septembre 2019

Petite Enfance :

- Crèche familiale – Avenant n° 11 au règlement de fonctionnement – Autorisation
- Activités proposées aux enfants de 3 mois à 4 ans – Tarifs année 2019 – Autorisation

Sports :

- Piscine municipale et installations sportives – Tarification à compter du 1^{er} septembre 2019 – Autorisation

Cimetière :

- Rachat d'un emplacement et d'un caveau de 4 places au cimetière du Lucatet. Autorisation

Communications :

- Présentation des travaux de l'année 2018 de la commission consultative des services publics locaux
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECORS – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – COMMARIEU – STEFFE – RIVET – PILLET – SABOURIN – MERCIER – CERVERA – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – GUILY – REY-GORREZ – BAQUE - COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET, FERRARO, DARNAUDERY, DESCLAUX, MOUSTIE, DUTEIL, SARRAZIN, APPRIOU, VILLACAMPA, ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard RIVET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RIVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 1.

Réf : finances - TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2019 afin, notamment, de corriger un écart d'un centime sur le résultat d'investissement reporté 2018 (cet écart d'un centime figure dans les comptes du Comptable Public depuis de nombreuses années et il y a lieu de le solder), de mettre en place les crédits nécessaires au versement de deux subventions d'équipement à deux associations cestadaises et à la reprise au compte de résultat d'une subvention d'équipement versée par l'Etat (4900 €) pour le système de gestion informatique de la Médiathèque,

La décision modificative n°1 se traduit par des mouvements entre les chapitres, sans hausse du montant du budget, et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
001		Résultat d'investissement reporté	-0,01				
	001	Résultat d'investissement reporté	-0,01				
040		Opérations d'ordre entre sections	980,00				
	13911	Transfert subvention équipement Etat	980,00				
16		Emprunts et dettes	-1 579,99				
	1641	Emprunts en euros	-1 579,99				
204		Subventions d'équipement versées	600,00				
	20421	Biens mobiliers, matériel études personnes de droit privé	600,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				042		Opérations d'ordre entre sections	980,00
					777	Quote-part des subventions d'investissement	980,00
				74		Dotations et participations	980,00
					7411	Dotations forfaitaire	-980,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section d'investissement : 0,00 €
 Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- adopte la décision modificative n°1 au budget principal 2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 2.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur, au titre du budget principal.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement la modicité de la somme au regard du seuil des poursuites, l'insolvabilité (ou absence d'actifs) et l'absence de résultat des demandes de renseignements effectués.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

Exercice	Montant en €	Nombre de redevables
2011	487,50 €	1
2012	487,50 €	1
2014	529,50 €	2
2015	21,37 €	6
2016	315,67 €	3
Total	1 841,54 €	14

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Admet en non-valeur les titres de recettes de l'exercice 2011, 2012, 2014 à 2016 dont le montant s'élève à 1 841,54 euros pour le budget principal.
- Indique que l'encaissement de ces produits peut toutefois aboutir, notamment en cas de changement de situation financière des redevables.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

NON-VALEUR 2019 BUDGET PRINCIPAL

Titre	Redevable	Objet	Reste à recouvrer	Motif
2215/2011	Sté P	Taxe locale sur la publicité extérieure 2011	487,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ LJ
		Année 2011	487,50 €	
2207/2012	Sté P	Taxe locale sur la publicité extérieure 2012	487,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ LJ
		Année 2012	487,50 €	
2469/2014	F Emilie	Impayés restauration scolaire	49,50 €	Poursuite sans effet
2607/2014	Sté S	Taxe locale sur la publicité extérieure 2014	480,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ LJ
		Année 2014	529,50 €	
763/2015	F Emilie	Impayés accueil périscolaire	64,90	Poursuite sans effet
812/2015	F Emilie	Impayés restauration scolaire	31,96	Poursuite sans effet
2308/2015	F Emilie	Impayés accueil périscolaire	12,16	Poursuite sans effet
2345/2015	F Emilie	Impayés accueil périscolaire	10,85	Poursuite sans effet
2393/2015	F Emilie	Impayés restauration scolaire	45,80	Poursuite sans effet
2922/2015	Sté K	Taxe sur la publicité extérieure 2015	150,00	Certificat d'irrecouvrabilité
		Année 2015	315,67 €	
1811/2016	H Fouad	Impayés restauration scolaire	4,07 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
3357/2016	P Nicky	Impayés restauration scolaire	6,20 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
3485/2016	L David	Impayés restauration scolaire	11,10 €	RAR inférieur au seuil des poursuites
		Année 2016	21,37 €	
			1 841,54 €	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 3.

Réf : SG. PB

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE – AUTORISATION.

Madame BETTON expose,

Depuis maintenant plus de 30 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie ainsi que les villes de FÜRSTENWALDE en Allemagne et de SANOK en Pologne avec lesquelles notre commune a une relation partenariale.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistiques en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à REINHEIM, tantôt à CESTAS – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ;
- Stages linguistiques pour les adultes ;
- Mise en relation d'élèves et d'étudiants dans le cadre de stages et de séjours en famille avec nos villes jumelées ;
- Rencontres internationales (cf. Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet) ;
- Voyages culturels et touristiques ;
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne.
- Commission humanitaire : vente solidaire au marché de Cestas grâce aux dons des particuliers pour financer des projets humanitaires.

Des cours d'allemand sont par ailleurs organisés par le comité de jumelage dans les locaux du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention de 36 579€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (Monsieur RIVET et Madame BOUSSEAU ayant quitté la séance, ne participent pas au vote. Monsieur STEFFE ne votant pas pour son mandant),

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- Attribue une subvention de 36 579€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2019,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 4.

Réf : SG-EE-7.5.2

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SOLIDARITE CESTAS COMPLEMENTAIRE SANTE - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

L'association Solidarité Cestas Complémentaire Santé (SCCS) propose aux habitants de la commune une complémentaire santé. Elle enregistre à ce jour 87 adhérents et propose 3 niveaux de garanties avec la possibilité de souscrire à une « surcomplémentaire », en option.

Cette association est accompagnée par la commune par la mise à disposition d'un local afin qu'elle y tienne ses permanences.

A ce jour, elle sollicite une participation communale pour acquérir un ordinateur portable d'une valeur de 400 euros TTC (devis fourni).

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'équipement de 400 euros à l'association Solidarité Cestas Complémentaire Santé pour l'acquisition d'un ordinateur portable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le versement d'une subvention d'équipement de 400 € à l'association Solidarité Cestas Complémentaire Santé pour l'acquisition d'un ordinateur portable,
- Conditionne le versement de la subvention d'équipement à la production des justificatifs de la dépense (facture acquittée)

- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention d'équipement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 5.

Réf : SG-EE-7.5.2.

**OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION STUDIUM REJOUIT -
AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

L'association Studium Réjouit propose une aide aux devoirs aux élèves de l'école élémentaire de Réjouit. Des parents bénévoles se relaient chaque jour pour accueillir 24 enfants dans les locaux de l'école.

A ce jour, elle sollicite une participation de la commune pour acquérir une imprimante d'une valeur de 200 euros TTC.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'équipement de 200 euros à l'association Studium Réjouit pour l'acquisition d'une imprimante (devis fourni).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le versement d'une subvention d'équipement de 200 € à l'association Studium Réjouit pour l'acquisition d'une imprimante,
- Conditionne le versement de la subvention d'équipement à la production des justificatifs de la dépense (facture acquittée)
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention d'équipement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 6.

Réf : SG – EE – 7.5.2.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ELFES DES DUNES –
AUTORISATION.**

Monsieur CHIBRAC expose :

Une cestadaise souhaite participer au Trophée Roses des Sables 2019. Il s'agit d'une course d'orientation exclusivement réservée aux femmes à travers le désert marocain. Cette course s'accompagne d'une action solidaire à destination des enfants car chaque équipe achemine au moins 50 kg de matériel (produits d'hygiène, de puéricultures, matériel scolaire, vêtements, jeux...).

Cette cestadaise sollicite une subvention de la Commune afin de mener à bien son projet : inscription au raid, location et préparation du véhicule, carburant et frais divers.

Elle a fourni un dossier présentant son association « les Elfes des Dunes » et son budget prévisionnel.

Il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de l'aider à financer son projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association les Elfes des Dunes,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 7.

Réf : SG-EE-7.5.2.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES » DU LOTISSEMENT LE BOIS DU CHEVREUIL - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Cette année, le lotissement du Bois du Chevreuil fête ses 40 ans. A cette occasion, « l'association des copropriétaires » du lotissement souhaite organiser une journée d'animation et un repas dansant le soir.

Le budget de l'association étant limité, elle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à « l'association des copropriétaires » du lotissement le Bois du chevreuil afin de l'aider à organiser une journée festive pour les 40 ans du lotissement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à « l'association des copropriétaires » du lotissement le Bois du chevreuil pour l'organisation des 40 ans du lotissement,
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention exceptionnelle.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 8.

Réf : SG-EE-5.2.2.

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire expose :

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en déterminant un nombre maximum et une répartition démographique des sièges.

Le VII du même article dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

La composition du conseil communautaire peut être déterminée, soit en suivant les règles de droit commun, soit en y dérogeant par un accord local. Ce dernier est constaté par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les 2/3 de la population totale conformément à l'article L5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales.

La représentation des communes membres, à l'intérieur de l'actuel conseil communautaire, tient compte des dispositions de l'article L5211-6-1-I-2° qui précisent :

- prise en compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose au moins d'un siège

- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

Il vous est donc proposé de confirmer la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui s'établit comme suit :

- Canéjan : 6 conseillers
- Cestas : 12 conseillers
- Saint Jean d'Ilac : 7 conseillers

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1

Vu l'instruction du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- Adopte la composition du Conseil Communautaire déterminée comme suit :

- o Canéjan : 6 conseillers
- o Cestas : 12 conseillers
- o Saint Jean d'Ilac : 7 conseillers

- charge le Maire de notifier la présente délibération aux communes de Canéjan et de Saint Jean d'Ilac ainsi qu'au Préfet de la Gironde,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 9.

Réf : SG-EE – 3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CC 150 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre d'un permis d'aménager délivré en 1968, il était prévu que le lotisseur cède une bande de terrain afin de permettre l'élargissement, en son temps, de la voie départementale sur laquelle se trouve aujourd'hui, la piste cyclable le long de l'avenue du Baron Haussmann. Cette cession n'a pas été finalisée et la bande a été cédée aux propriétaires du lot attenant.

Cette bande de terrain est aujourd'hui cadastrée CC n°150 d'une superficie de 165 m². Les propriétaires actuels du lot souhaitent céder ladite parcelle à l'euro symbolique.

Cette parcelle peut être estimée à 10 €/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition avec les propriétaires, Monsieur et Madame GARCIA.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle CC n°150 d'une superficie de 165 m²,

- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec Monsieur et Madame GARCIA,

- Charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan, du suivi et de la régularisation de ce dossier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 10.

Réf : SG – EE – 8.4

OBJET : BAIL AVEC LA SOCIETE HIVORY POUR L'UTILISATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE REJOUIT POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Depuis 1996, la Commune est liée à la société SFR par un bail pour l'utilisation d'un emplacement sur le château d'eau de Réjouit sur lequel elle y a installé un relais de télécommunications.

Le dernier avenant signé en 2011, arrive à échéance.

En parallèle, SFR nous a informés en 2018, du transfert de son parc d'infrastructures passives d'antennes et des baux et conventions qui y sont attachés à la société Hivory. Cette société a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications auprès des Opérateurs.

Il vous est donc proposé de signer une convention avec la société Hivory, définissant les modalités techniques et financières de l'utilisation d'un emplacement sur le château d'eau de Réjouit afin d'y maintenir les antennes déjà installées dont Hivory assure la gestion.

Cette convention sera consentie pour une durée de douze ans, pour un loyer annuel de 7 128 €uros HT, actualisé de 2% par an pendant toute la durée de la convention.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme OUDOT et son mandant, M. ZGAINSKI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Considérant que cet immeuble accueille déjà ce type d'équipement,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à signer avec la société Hivory, la convention d'utilisation d'un emplacement sur le château d'eau de Réjouit pour l'installation d'un relais de télécommunication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 11.

Réf : Technique – DL/MC/8.8.4

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE LE TASTA – AVIS.

Monsieur CELAN expose :

La société LE TASTA exploite une unité de nettoyage et de stockage de caissettes en plastique sur la Zone d'Activités Jarry IV.

Initialement son, bâtiment d'exploitation a fait l'objet d'une déclaration sous la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) au titre de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette demande a été déclarée irrecevable.

La SARL LE TASTA a donc déposé un dossier afin d'exploiter sous la rubrique 2563 et 2662 en mai 2018.

Actuellement le site exploite son activité sous les seuils de la déclaration. La demande d'enregistrement lui permettra d'augmenter sa capacité de production.

La consultation du public s'est déroulée du 20 mai au 17 juin 2019 inclus, à la Mairie, Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. L'avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 ont été affichés en mairie et mis en ligne sur le site internet depuis le 2 mai.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mme OUDOT et son mandant, M. ZGAINSKI).

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable au dossier présenté par la société LE TASTA, de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un établissement de stockage et de nettoyage de caissettes en plastique sis 9 chemin Saint Eloi de Noyon à Cestas.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 12.

Réf : Technique – AC – 8.3

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Des habitants du lotissement Chantebois ont demandé à la Commune la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

L'estimation de ces travaux est de 43 411,60 €HT soit 52 093,93 € TTC.

La Commune s'engage à financer en partie les travaux de revêtement des trottoirs selon la répartition 30% pour la Mairie, 70 % pour les usagers qui est décrite en annexe.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé un échelonnement de leur paiement sur une durée de 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à engager les travaux,
- Autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe,
- Autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans, le cas échéant
- Dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 13.

Réf : Techniques – AC - 8.3

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Consécutivement au démarrage des travaux de revêtement des trottoirs dans le lotissement Le Bois du Chevreuil, 2 nouveaux administrés ont souhaité à leur tour, profiter de ce dispositif dans le cadre d'un futur programme.

L'estimation de ces travaux supplémentaires est de 3 839,20 €HT soit 4 607,04 € TTC.

La Commune s'engage à financer en partie ces travaux selon la répartition suivante : 30% pour la Mairie, 70 % pour les usagers.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et ont demandé un échelonnement des paiements sur une durée de 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à engager les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe
- Autorise l'échelonnement du versement sur une période de 3 ans
- Dit qu'un titre de recettes unique sera émis annuellement dans le cadre d'un paiement échelonné demandé

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 14.

Réf : Techniques –DL - MC/ 1.2.2

OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX –AVENANT N° 5 AU SOUS LOT N° 1 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la société ENGIE COFELY assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments de la Commune.

Ce contrat a fait l'objet de divers avenants :

- avenant n°1 au sous lot n°1 autorisé par délibération n°7/22 du 12 décembre 2016.
- avenant n°2 au sous lot n°1 autorisé par délibération n°5/12 du 10 octobre 2017.
- avenant n°3 au sous lot n°1 autorisé par délibération n°1/34 du 29 mars 2018.
- avenant n°4 au sous lot n°1 autorisé par délibération n°4/8 du 25 septembre 2018.

A ce jour, il convient de signer un avenant n°5 au sous lot 1 dont l'objet est de redéfinir le périmètre contractuel et de fixer les nouvelles valeurs financières des postes P1, P2 et P3 consécutivement aux modifications apportées sur les différentes installations et à réaliser l'ensemble des décomptes financiers en année civile de chaque année à savoir :

P1 : adapter les engagements de consommation de chauffage conformément à l'article 7.1.1 du C.C.A.P :

- intégrer en gestion MTI la salle de Basket de Bouzet
- adapter la gestion MTI de la Halle Polyvalente de Bouzet suite au changement du mode de chauffage

P2 : redéfinir le périmètre contractuel à savoir:

- prendre en charge les analyses légionnelles du site TRINQUET (3/an).
- prendre en charge les analyses légionnelles du site de la salle de Basket et des nouveaux vestiaires foot du complexe de Bouzet (5/an).
- de supprimer l'ensemble des prestations du bâtiment Saint Léger de Balson
- de supprimer l'ensemble des prestations de la Maison DAMORAN

P3 : Sans incidence

Ces modifications ont l'incidence financière suivante (valeurs 2015) :

P1 global contrat initial :	214 867,83 euros HT
P2 global contrat initial :	111 893,00 euros HT
P3 global contrat initial :	59 597,13 euros HT

Montant contrat initial P1 –P2 –P3 : 386 357,96 euros HT

P1 global contrat initial et avenants n°1+2+3+4+5:	223 028,98 euros HT
P2 global contrat initial et avenant n°4+5:	116 073,23 euros HT
P3 global contrat initial et avenant n°3+4:	59 415,19 euros HT

Montant contrat P1 - P2 - P3 : 398 517,40 euros HT soit une augmentation globale de 3.1 % par rapport au contrat initial.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°5 au sous lot 1 avec Engie Cofély

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 15.

Réf : Techniques – DL-MC/8.8.1

OBJET : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX EN PROPRIETE PRIVEE – CHEMIN DES SOURCES – MODIFICATION.

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°2/17 du 11 avril 2019, reçue en Préfecture le 15 avril 2019, vous vous êtes prononcés favorablement pour signer deux conventions de création de cheminement doux en propriété privée sur les parcelles AR 15 et AR 21 situées le long du chemin des Sources.

Il convient de préciser que le propriétaire de la parcelle AR 21 n'est pas « Patrick » LASSERRRE mais Paul LASSERRE.

Ce dernier a souhaité que des modifications soient apportées dans le contenu de la convention. Aussi, un nouveau projet lui a été soumis, pour lequel il nous a fait parvenir son accord le 12/06/2019.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette nouvelle convention.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- Autorise Henri CELAN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer la convention (ci-jointe) de création d'un cheminement doux en propriété privée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 16.

Réf : SG – EE – 8.4

OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique sur le département, les travaux de raccordement ont débuté sur la commune, sur le secteur de Gazinet.

Gironde Très Haut Débit souhaite raccorder les résidences « les Magnolias » et « EVA », propriétés de la commune.

Il vous est donc proposé de signer les conventions ci-jointes, définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Ces conventions, d'une durée de vingt-cinq ans, sont consenties sans aucune contrepartie financière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Considérant la nécessité de permettre le déploiement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à signer avec Gironde Très Haut Débit, les conventions permettant le raccordement des résidences « EVA » et « les Magnolias ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 17.

Réf : Techniques – DL/MC/7.2.3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer lors d'une vente aux enchères de:

- 1 véhicule Renault Master (immatriculé 4421 RW 33)
- 1 fourgon Mercedes (immatriculé 7785 PM 33)

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et procéder à la facturation correspondante

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 18.

Réf : Urbanisme – VS

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN - PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Monsieur CELAN expose :

En vue d'autoriser la réalisation d'une extension de la zone logistique de POT AU PIN, vous vous êtes prononcés favorablement par une délibération n°4/12 le 25 septembre 2018, sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUY contiguë à la zone logistique existante.

Cette future zone logistique d'une superficie de 52 hectares accueillera à terme 5 à 6 lots, découpés à la demande, destinés à de nouvelles enseignes logistiques, en complément de celles déjà présentes sur la zone actuelle.

L'article R.122-2 alinéa 39 du Code de L'Environnement dispose que les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares et la surface de plancher construite supérieure ou égale à 40 000 m², impose la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que le futur projet d'aménagement présente ces caractéristiques, le bureau d'étude environnementale ENVOLIS a été chargé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation est en cours de rédaction. Elle comporte un diagnostic écologique dit des « quatre saisons » rédigé, dont une copie est annexée à la présente délibération.

A l'issue de sa rédaction, ce document sera transmis à la DREAL pour avis motivé.

Conformément aux articles L.121-16 et suivants et R.121-19 à R.121-21 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser une concertation préalable associant le public sur cette évaluation environnementale.

A ce stade de la procédure, il vous est proposé de définir les modalités de cette concertation :

- L'évaluation environnementale sera mise à la disposition du public, sur le site internet de la commune : « mairie-cestas.fr », ainsi qu'en format papier auprès du service urbanisme de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 15 jours. Il s'agit là de la durée minimale imposée, considérant que cette évaluation fera partie ultérieurement du dossier complet de modification du PLU soumis à une procédure d'enquête publique d'une durée, quant à elle, d'un mois.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur cette évaluation environnementale sera ouvert en mairie, auprès du service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de cette mise à disposition. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- Un avis précisant ces modalités de mise à disposition sera publié au moins 15 jours avant le début de cette concertation, sur le site internet de la commune (mairie-cestas.fr) et par voie d'affichage aux portes de la mairie.
- A l'issue de cette phase de concertation préalable, le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil municipal et rendu public, dans un délai de trois mois après la fin de la concertation. Ce bilan présentera les mesures jugées nécessaires pour répondre, le cas échéant, aux enseignements tirés de cette concertation.
- Ce bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique devant intervenir ultérieurement dans le cadre de la procédure de modification du PLU engagée par la délibération du 25 septembre 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Approuve les modalités de la concertation préalable sur l'évaluation environnementale relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY du PLU au lieu-dit POT AU PIN.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 19.

DRH/CS – 4.2

OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose

Conformément à la délibération du 19 décembre 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a mis en place un service de remplacement. Il fonctionnait uniquement pour la filière administrative (et à titre expérimental sur la filière technique).

Depuis le 13 février 2019, il est en capacité de prendre en charge des demandes de remplacement et de renfort pour toutes les filières de la fonction publique territoriale à l'exception des filières sécurité, pour des profils A, B, C.

Il est proposé un portage administratif et salarial de contrat. Le principe est que la collectivité connaît l'agent qu'elle souhaite embaucher/ missionner.

Le CDG s'occupe de l'intégralité des formalités administratives (dossier agent, contrat, visites médicales, gestion des ICCA, assurances, assurance chômage, paie, formation...) et est son employeur (comme dans le cas d'une mission de remplacement ou de renfort).

Il fonctionne via une convention-cadre d'adhésion au service (adhésion gratuite) puis sur une facturation au forfait horaire à l'heure réellement travaillée.

Le forfait horaire est lié à un niveau de rémunération de l'agent qu'il est possible d'adapter à un niveau de responsabilité, de technicité ou encore d'expertise.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour (M. RECORs ayant quitté la salle, ne participe pas au vote),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

- décide de recourir en cas de besoin, au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- autorise le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, à l'article 6218.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 20.

DRH/CS 4.1.1.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes ainsi que de la réussite aux concours et examens professionnels, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Grades	Nombre de postes
Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Rédacteur principal 1ère classe	2
Rédacteur principal 2ème classe	1
Adjoint technique principal 1ère classe 30 h	1
Agent maîtrise principal	1
Technicien principal 2ème classe	1
Animateur principal 2ème classe	1
Ingénieur principal	1

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- autorise le Maire à créer les postes précités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 21.

DRH/CS - 7.5.3

OBJET : RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR APS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2/23 DU 11 AVRIL 2019.

Monsieur RECORs expose,

Par délibération n°2/23 du conseil municipal en date du 11 avril 2019, vous avez autorisé la signature de conventions avec le SAGC Omnisport pour la mise à disposition :

- de deux agents à 50% assurant la gestion administrative.

- d'un éducateur des activités physiques et sportives

Le temps de mise à disposition de l'éducateur APS comportait une erreur. En effet, cet agent n'est pas mis à disposition à 50 % mais à 60% de son temps de travail.

Aussi, il convient de prendre en compte cette modification et le fait que l'intéressé n'est pas mis à disposition du SAGC Tennis de Table mais du SAGC Omnisport.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec le SAGC Omnisport dont teneur figure en annexe de la présente délibération,

Considérant les nécessités de service,

Considérant l'accord du fonctionnaire concerné,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur APS à hauteur de 60% de son temps de travail, avec le SAGC Omnisport.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 22.

Réf. : Transports

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ».

Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. Les régions en sont ainsi chargées depuis le 1er septembre 2017.

A l'occasion du renouvellement de l'ensemble des contrats de transports scolaires, la Région met en place une nouvelle tarification de ces transports.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas, par délégation, organise un transport pour les enfants scolarisés dans les écoles et le collège de la Commune, sans distinction du lieu de résidence.

La Région impose une tarification différenciée pour les enfants habitant à moins de 3 kms de leur lieu de scolarisation.

Un tarif unique de 195 € sera appliqué à compter de la rentrée 2019.

Compte tenu de la tarification appliquée par la Région pour les autres usagers, il vous est proposé de mettre en place une tarification modulée pour les familles concernées les plus fragiles. Elle tient compte de la tarification et des tranches de revenu adoptées par la Région.

Barème Région en € appliqué aux usagers	QF	Montant remboursé aux familles par la collectivité	Montant réel à la charge des familles
195	1 - inférieur à 451	165	30 €
	2 - entre 451 et 650	145	50 €
	3 - entre 651 et 870	115	80 €
	4 - entre 871 et 1250	80	115 €
	5 - plus de 1250	0	195 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le versement d'une participation communale aux usagers non ayants droit selon les modalités définies ci-dessus.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 23.

Réf : Service Affaires scolaires – AF/8-1-4

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Plusieurs écoles sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les classes lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, les écoles ont réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLES	SORTIES	MONTANT SUBVENTION
Ecole élémentaire de Maguiche	Classe de CM1 – sortie à Bordeaux - juin 2019	30,70 €
Total subvention à l'école élémentaire de Maguiche		30,70 €
Ecole élémentaire du Parc	Classe de CM1 – Visite du Musée d'Aquitaine – mai 2019	30,70 €
	Classe de CM2 – Visite du Musée des Arts Décoratifs – juin 2019	30,70 €
Total subvention à l'école élémentaire du Parc		61,40 €

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques pour un montant de 30,70€ pour l'école élémentaire de Maguiche et de 61,40 € pour l'école élémentaire du Parc.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à procéder au versement des participations financières aux frais de sorties pédagogiques telles que définies ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 24.

Réf : Service EDUCATION JEUNESSE – AF/8.1.4

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires adopté le 12 juin 2018. Ces modifications seront applicables à compter du 8 juillet 2019.

Les modifications à ce règlement résultent :

- de précisions apportées sur les périodes d'ouverture à la réservation et à l'annulation des différents services et sur les modalités d'accès à la réservation.
- de la mise en place d'une majoration du tarif des services d'accueil périscolaire du soir pour présence en l'absence d'une réservation dans les délais définis au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires adopté le 12 juin 2018 (J-3).
- des informations complémentaires apportées sur l'organisation de la pause méridienne pour les enfants soumis à un protocole d'accueil individualisé dans le cadre d'une allergie alimentaire.
- de la suppression des mentions relatives au transport scolaire dont les modalités de gestion et le règlement intérieur sont régies par les services de la Région Nouvelle Aquitaine.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n° 6/45 en date du 10 juillet 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014), adoptant le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2014 dans le cadre des nouveaux temps scolaires et périscolaires,

Vu la délibération n° 7/22 en date du 25 septembre 2014 (reçue en préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014) modifiant ses dispositions dans le cadre de la mise en place des fonctionnalités du portail internet « Compte Famille de la régie multiservices »,

Vu la délibération n° 5/20 en date du 23 septembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 28 septembre 2015), modifiant le règlement intérieur des services périscolaires à destination des élèves maternels et élémentaires,

Vu la délibération n° 6/42 du 14 décembre 2015 modifiant le règlement intérieur des services ALSH maternels et élémentaires étendu au SAJ,

Vu la délibération n°2/25 du 12 avril 2018, reçue en Préfecture le 13 avril 2018, modifiant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires consécutivement à la mise en place de la réservation des services,

Vu la délibération n°3/29 du 12 juin 2018, reçue en Préfecture le 13 juin 2018 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires consécutivement au retour de la semaine de quatre jours et à la suppression des TAP,

Vu l'avis de la commission Education du 8 avril 2019,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à appliquer le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires (ci-joint) tel que modifié, à compter du 8 juillet 2019.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 25.

Réf : Service éducation – AF –8.1.4

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2/28 DU 11 AVRIL 2019 :
ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH
PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur LANGLOIS expose,

En complément de l'actualisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2019/2020 adoptée par délibération du Conseil Municipal n°2/28 en date du 11 avril 2019 et pour se mettre en cohérence avec les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, il vous est proposé de fixer le montant de la majoration pour non-réservation dans les délais de l'accueil périscolaire du soir à la somme d'un 1€uro.

Le tableau de tarification pour l'année scolaire 2019/2020 s'établit donc comme suit :

TARIFICATION 2019/2020 :

Quotient	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 549 – Tarif 1	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Quotient compris entre 497 et 548 – Tarif 2	2,12 €	0,62 €	1,68 €
Quotient compris entre 451 et 496 – Tarif 3	1,60 €	0,41 €	1,12 €
Quotient compris entre 382 et 450 – Tarif 4	1,09 €	0,20 €	0,56 €
Quotient inférieur ou égal à 381 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,40 €	0,82 €	2,25 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €		1,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2019/2020.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 26.

Réf : SC-VS – 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS, COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU
11 AVRIL 2019 – AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

Par délibération n°2 / 9 du 11 avril 2019, vous avez attribué des subventions aux associations, après avoir adopté le budget primitif 2019.

Certaines associations n'étaient pas en mesure de présenter l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de cette subvention avant le 11 avril.

A ce jour, ces associations ont fourni les éléments demandés.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le montant de la subvention annuelle qui leur sera versée.

Le détail des sommes allouées est annexé à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON

- décide d'attribuer des subventions au titre de l'année 2019, aux associations selon le tableau ci-annexé.

Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2019

COMITES DES FETES – ANCIENS COMBATTANTS	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019 vote CM
Comité local FNACA (Ancien combattants)	1000,00€	1000,00€
ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019 vote CM
AGIR abcd	112,00	100,00€
Ludothèque Bridge club	121,00€	100,00€
Mots pour Maux	104,00€	105,00€
ACPG (Cinéma de proximité)	1986,00€	2365,00€
CADANSA	295,00	300,00€ + 425,20€ transports
Sol Y Sombra	196,00€	200,00€
Burdigala Song et ados	907,00€	1000,00€

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019 - DELIBERATION N° 3 / 27.

Réf. : Culturel- VS 7.5.2

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Traditionnellement et comme dans un grand nombre de communes en France, l'organisation du bal du 14 juillet est confiée aux sapeurs-pompiers. Cette année, il aura lieu le samedi 13 juillet.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise cette manifestation en partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la manifestation et les obligations de chacune des parties.

La Commune aura la charge et la responsabilité du feu d'artifice, tiré à cette occasion.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros pour l'organisation de la manifestation (bal, repas du public et des personnels municipaux présents sur le site pour des nécessités techniques) augmentée de 500€ pour participer aux frais dans le cadre du plan Vigipirate (service de sécurité, toilettes publiques...).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe
- autorise le versement d'une subvention de 4500€ à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 28.

Réf. : Culturel- VS

OBJET : ORGANISATION DES FÊTES DE CESTAS BOURG 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FÊTES DU BOURG - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

L'association Comité des fêtes du Bourg organise les « Fêtes du Bourg » et programme plusieurs temps d'animations festifs ouverts au public du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre 2019. Afin de formaliser le partenariat technique et financier avec l'association, il vous est proposé de signer une convention afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de cette manifestation.

Il vous est proposé, comme les années précédentes :

- de lui attribuer une aide financière de 1 000€ (mille euros) pour participer aux frais du feu d'artifice.
- de lui mettre à disposition les salles, matériel et véhicules nécessaires à l'organisation des diverses animations.
- d'animer le tournoi de football le samedi 31 août 2019

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Comité des fêtes Bourg, définissant les rôles et participations de chacun à l'organisation des fêtes du Bourg,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 29.

Réf. : SG – PB

OBJET : GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DES FLEURS D'AJONCS ET PIECES DE CHOISY.

Monsieur le Maire expose,

La maison de quartier des Fleurs d'Ajoncs et Pièces de Choisy a été construite à destination des habitants de ce secteur par la commune dans les années 80.

La commune assure depuis l'entretien et les charges de fonctionnement.

La gestion de cet équipement et la coordination de son utilisation avaient en son temps été confiées aux deux associations syndicales qui avaient mis en place un comité de gestion tripartite (association syndicale du lotissement des Fleurs d'ajoncs, Association syndicale du lotissement des Pièces de Choisy et la commune).

Ce comité de gestion a ensuite été remplacé par une association créée à cet effet et dénommée « Amicale du Prieuré » composée des représentants des 2 associations syndicales.

La maison de quartier est aujourd'hui utilisée par des associations concernées par le quartier : SAGC-gymnastique volontaire, SAGC Karaté, association chorale « Courant d'air »...

Pour l'utilisation de la salle, exclusivement pour des associations de la commune, la coordination sera assurée entre l'amicale du Prieuré, utilisateur principal de la structure et la Commune (service vie associative-culturel).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Dit que les conventions d'occupation de la Maison de quartier des lotissements Fleurs d'Ajoncs et Pièces de Choisy seront signées en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et de la délibération du 29 mars 2014 (n° 2/2) modifiée le 12 juin 2018.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 30.

Réf : finances – TT

OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE – MODIFICATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019

Madame BETTON expose :

Par délibération n°6/15 du 14 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015, vous avez autorisé la simplification des tarifs pour le prêt de documents.

Cette mesure a reçu un accueil très positif de la part des usagers,

La gratuité du prêt de documents, prônée par le Ministère de la Culture et défendue notamment par l'association des bibliothécaires de France, se développe dans la plupart des bibliothèques environnantes.

Il vous est proposé de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- en optant pour la gratuité totale du prêt de documents
- en maintenant les tarifs pour le remplacement des cartes de lecteur perdues et les photocopies (le tarif pour une carte de lecteur perdue à 1,50 €, une carte d'impression à 1 €)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les tarifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

- Gratuité pour l'emprunt des documents (tous les supports)
- Remplacement d'une carte de lecteur perdue : 1,50 €
- Carte de 10 impressions : 1 €
- Précise que les indemnités en cas de non restitution de documents restent fixées par la délibération n°1/16 du 3 mars 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 7 mars 2016.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 31.

Réf : Crèche – CT/9-1

OBJET : CRECHE FAMILIALE – AVENANT N°11 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame REMIGI expose :

Vu la délibération n°5/48 du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005) adoptant le règlement de fonctionnement du service d'Accueil Familial.

Vu la délibération n°6/46 du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015) adoptant le renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Considérant que suite au rapport émis par la CAF de la Gironde le 23/01/2019, il convient d'apporter les modifications suivantes à notre règlement de fonctionnement, validé par la PMI le 3 mai 2019 :

Dans le document :

« L'enfant porteur de handicap » a été remplacé par « l'enfant en situation de handicap ».

Article 2. Modalités de la continuité de la fonction de direction

L'astreinte téléphonique, de 7h30 à 18h30 est modifiée de 7h à 19h

Article 3. Modalités d'admission des enfants

Concernant les autorisations signées par les familles, elles sont ainsi modifiées :

- De consultation **et de conservation** des informations la concernant sur CDAP
- ~~Médicale, d'hospitalisation~~ **Recours aux services d'urgence en urgence**

Concernant les temps d'adaptation il est précisé:

«... Durant cette période, les heures de présence **réelles** de l'enfant seront facturées ».

Article 4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

Concernant la priorité dans la continuité d'accueil, la précision suivante sera retirée :

« ...~~les congés annuels des familles avec moins de 7 semaines déduites...~~ »

Article 5. Le mode de calcul des tarifs

Une mise à jour du taux d'effort fixé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux revenus de la famille a été effectuée, à partir du 4ème enfant, conformément à l'avenant joint.

- 1 enfant : 0.05% des ressources mensuelles
- 2 enfants : 0.04% des ressources mensuelles
- **3 à 5 enfants : 0.03% des ressources mensuelles**
- **6 à 10 enfants : 0.02% des ressources mensuelles**

Le nom du service de communication permettant la consultation des dossiers des familles ayant changé, le terme **CDAP** a remplacé CAFPRO.

A propos des tarifs particuliers, des précisions sont apportées sur les modalités de détermination et d'application du tarif lors de l'accueil d'un enfant en urgence :

« ...**pendant un mois**, le tarif appliqué, en attendant les justificatifs de ressources, prend en compte les ressources plancher fixées par la CNAF **puis, celles de la famille.**

« **Dans le cadre de l'accueil des enfants placés, en urgence, au titre de l'ASE, la tarification appliquée correspond au tarif horaire moyen de l'année N-1** »

A propos du contrat d'accueil les modifications suivantes sont faites :

« ... **Le contrat est établi chaque année civile, avec l'actualisation du tarif, et, pour toutes les entrées en cours d'année il est réalisé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

Il est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à sa dénonciation par l'une de parties dans les délais indiqués au paragraphe « 4 » ou selon les conditions énoncées dans le paragraphe « 3 ».

~~Selon la date d'entrée et de sortie de l'enfant, un contrat d'accueil spécifique sera réalisé pour le mois incomplet.~~

Un contrat spécifique est effectué pour le premier mois de présence dans le service, en prenant en compte les modalités de tarification de l'adaptation (cf. paragraphe 3).

Il fixe la participation mensuelle correspondant à une annualisation sur la durée du contrat sachant que toute ½ heure commencée est due. Le contrat est établi chaque année civile, avec l'actualisation du tarif, et, pour toutes les entrées en cours d'année il est réalisé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Toute heure réservée sera payée par la famille. En cas d'absence de l'enfant pour maladie ou hospitalisation, une déduction sera accordée à compter du 4^{ème} jour calendaire sur présentation d'un certificat médical, fourni par la famille dans les 48 heures ou joint aux feuilles de présence mensuelles. En cas d'hospitalisation de l'enfant, la déduction tarifaire est immédiate sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Les jours fériés sont déduits du contrat d'accueil s'ils correspondent à des jours de présence de l'enfant ainsi que l'éviction de l'enfant par le médecin référent. Lors de la fermeture pour la journée pédagogique le choix de la déduction est laissé aux familles : elle est soit tarifaire immédiate soit incluse dans les déductions de congés du contrat.

Article 6 : Modalités de concours du médecin attaché au service :

Le médecin attaché au service donne son avis lors de l'admission de l'enfant après examen médical. Il se prononce sur les aménagements à effectuer pour le bien-être et le confort de l'enfant lors de son accueil par le service.

Article 7 : Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers (cf. annexe 2 indiquant les protocoles mis en œuvre dans le service)

Concernant la prescription d'anti-pyrétiques la précision ci-dessous a été apportée :

La prescription est actualisée par le médecin de l'enfant **tous les 3 mois** pour les enfants âgés de 3 mois à 1 an, et **tous les 6 mois** pour les enfants âgés de plus d'un an. Si la prescription est effectuée pour toute la durée d'accueil en indiquant « une dose-poids », le médicament est donné uniquement si le carnet de santé est dans le sac de l'enfant afin de connaître le poids de l'enfant et adapter la posologie du médicament.

Article 9- Modalités d'information et de participation des parents à la vie du service : La vie de l'enfant

Il est précisé que « l'assistante maternelle confectionne les biberons et donne le repas et les collations situés pendant les heures d'accueil...

Il vous est proposé d'acter les modifications ci-dessus présentées au règlement de fonctionnement de la crèche familiale et validées par les services de la PMI.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur du service d'Accueil Familial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 au règlement de fonctionnement du service d'accueil familial et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 32.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 4 ANS – ANNEE 2019

Madame REMIGI expose :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du projet de service de la crèche familiale, les sorties suivantes seront proposées en 2019, en direction des enfants de 3 mois à 4 ans accueillis sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé d'en adopter les tarifs suivants :

ACTIVITES	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	6,30 euros
Sortie dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	3,15 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- adopte la grille tarifaire ci-dessus présentée pour les activités proposées en direction des enfants de 3 mois à 4 ans et fréquentant les services de la crèche familiale.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 33.

Réf : SPORT - FV

OBJET : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Monsieur CHIBRAC expose :

Afin de faciliter les opérations comptables, certains tarifs, dont les plus petits, n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années. En effet, les augmentations n'auraient été que de 1 ou 2 centimes. Aussi, il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit, les montants ayant été arrondis.

A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION.

1°/ Tarifs publics

		2018	2019
Enfants	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par les parents	gratuit	gratuit
	Une entrée	0,85 €	0,90 €
	Dix entrées	7,80 €	7,90 €
Adultes	Une entrée	1,70 €	1,80 €
	Dix entrées	14,00 €	14,85 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

2°/ Ecole de natation (tarifs trimestriels)

	2018	2019
Un enfant	27,90 €	28,30 €
Deux enfants	20,55 €	20,85 €
Trois enfants	14,00 €	14,20 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS.

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	Piscine municipale et installations sportives 2018	Piscine municipale et installations sportives 2019
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Centre de loisirs communal et S.A.J.	Gratuit	Gratuit
Ecoles CCJEB	10,85 € de l'heure	11,00 € de l'heure
Ecoles hors CCJEB	10,85 € de l'heure	15,00 € de l'heure
Collèges et Lycée hors commune	10,85 € de l'heure	11,00 € de l'heure
Centres Aérés hors commune	0,60 euros le ticket	0,65 euros le ticket
Associations hors commune	10,85 € de l'heure	11,00€ de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- adopte les tarifs proposés pour l'utilisation de la piscine municipale et des installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 34.

Réf : SC-NP-6.1.3

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT ET D'UN CAVEAU 4 PLACES AU CIMETIERE DU LUCATET

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Bernard TEXIER et Madame Josiane BERISSET épouse TEXIER avaient acheté en 2016 un emplacement de 6 m² avec un caveau de 4 places au cimetière du Lucatet (concession n° 2310, emplacement n° 126 Nord A) pour une durée de 30 ans.

A ce jour, ils se désistent de cette concession et du caveau qui est libre de tous restes mortuaires.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2016 : 662,21 €

Part CCAS (un tiers) = 220,74 €

Part communale (deux tiers) = 441,47 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{441,47 \times 27}{30} = 397,32$ €

30

Prix du caveau en 2016 : 1843,06 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : $\frac{1843,06 \times 27}{30} = 1658,75$ €

30

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
 - autorise le remboursement de la part concessionnaire restante, soit 397,32 € ainsi que de la part du caveau restant, soit 1658,75 € à Monsieur et Madame TEXIER,
 - dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune
 - dit que l'emplacement et le caveau ainsi libéré seront mis en service pour une nouvelle concession
- *****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 – COMMUNICATION

Réf : SG – EE

OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2018 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du CGCT stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ».

Par délibération n°3/20 en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission et a demandé à 5 associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, la CCSPL est composée comme suit :

En qualité de membres élus :

- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Monsieur Pierre PUJO,
- Monsieur Serge SABOURIN,
- Madame Marie-José COMMARIEU,

En qualité d'association désignée :

- Le SAGC,
- la CLCV,
- le Club Chez Nous,
- Club Jours d'automne,
- Cestas Entraide

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Sur convocation du 21 août 2018, la CCSPL s'est réunie le mardi 18 septembre à 17h. L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

- Présentation des rapports annuels du Maire et du Délégué sur les services d'eau potable et d'assainissement,
- Présentation du rapport annuel du service public d'élimination des déchets,
- Avis de la Commission sur le mode de gestion du cinéma municipal.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du CGCT, un représentant de VEOLIA EAU, délégué des services d'eau potable et d'assainissement, a été invité à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Après examen des différents rapports, la commission n'a formulé aucune remarque particulière et a émis un avis favorable sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma « le Rex ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 – COMMUNICATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2019/77 : Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle du Bourg pour l'organisation d'une conférence débat avec une psychologue scolaire.

Décision n°2019/78 : Contrat de cession du spectacle « L'éléphant Brass machine Sextet » avec l'association la « Tribale démarche » pour une représentation le jeudi 27 juin 2019 à la médiathèque pour un montant de 1500€ net.

Décision n°2019/79 : Contrat de maintenance de 58 logements propriétés de la ville pour un montant trimestriel de 1900€ HT avec l'entreprise CAVAILLE.

Décisions n°2019/80 : Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle du parc pour l'organisation du carnaval de l'école.

Décisions n°2019/81 : Reprise d'une concession au cimetière de Gazinet suite à un désistement.

Décision n°2019/82 : Contrat de cession du spectacle « l'ombre de Tom » de la compagnie le Bel après minuit, en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre culturel Simone Signoret pour un montant de 1846,25 € pour chacune des communes.

Décision n°2019/83 : Attribution du marché subséquent n°4 au lot n°1 à la société ENTEIS pour un montant de 51 656,40 € TTC dans le cadre de l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents n°T 07-2017 pour des travaux d'installation de matériels informatiques et numériques dans les groupes scolaires.

Décision n°2019/84 : Attribution du marché subséquent n°3 au lot n°2 à la société ENTEIS pour un montant de 23 851,20 € dans le cadre de l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents n°T 07-2017 pour des travaux d'installation de matériels informatiques et numériques dans les groupes scolaires

Décision n°2019/85 : Contrat de cession du spectacle « Back to the 90's » de la compagnie The Wackids en partenariat avec la ville de Canéjan pour une représentation au centre culturel Simone Signoret. Le coût de la représentation s'élève à 1055 € TTC pour chacune des communes.

Décision n°2019/86 : Contrat de cession du spectacle « Boxon(s)-jusqu'à n'en plus pouvoir » de la compagnie le petit théâtre de pain, en partenariat avec l'office artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet. Le coût de la prestation s'élevant à 4646,50 € TTC pour la commune.

Décision n° 87/2019 : Convention passerelle 2019 avec l'inspection académique pour l'accueil des enfants en situation de pré-scolarisation.

Décision n°88/2019 : Accord d'une concession pour 2 personnes dans le cimetière de Lucatet pour un montant de 842€ pour une durée de 50 ans

Décision n°89/2019 : Accord d'une concession pour 6 personnes dans le cimetière de Toctaucou pour un montant de 1112€ pour une durée de 30 ans.

Décision n°90/2019 : Avenant à la convention d'accueil d'Emmanuelle Pouydebat à la médiathèque.

Décision n°91/2019 : Convention de mise à disposition de 4 modules d'animation autour de l'œuvre de l'auteur jeunesse Chris Haughton et de 4 mallettes de livres de Chris Haughton avec le département du lot.

Décision n°92/2019 : Demande d'aide au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2019

Décisions n°93/2019 : Avenant n°1 au bail de location du logement situé au 71 avenue de Verdun, résidence « les Noisetiers », logement n°4.

Décisions n°94/2019 : Attribution du marché n° T 05-2019 pour la fourniture et l'installation de 4 aires de jeux à la société PCV Collectivités pour un montant de 80 368,32 € TTC.

Décisions n°95/2019 : Accord d'une concession pour 6 personnes dans le cimetière de Toctaucou pour un montant de 1668€ pour une durée de 50 ans.

Décisions n°96/2019 : Accord d'une concession pour 2 personnes dans le cimetière de Gazinet pour un montant de 280€ pour une durée de 30 ans.

Décisions n°97/2019 : Modification en cours d'exécution aux lots 7 et 8 du marché T07-2018 - construction d'une salle de basket avec une moins-value de 825 €HT avec la société B2R et une plus-value de 1031,99 € HT avec la société ACO.

Décisions n°98/2019 : Attribution du marché n° PS 04-2019 : fourniture, infogérance et maintenance du parc informatique à la société SYS 1 pour le lot 1 d'un montant de 70 590 € TTC, la société SYS 1 pour le bt 2 et un montant de 35 820 € TTC et la société A2I Informatique pour le lot 3 et un montant de 78 500 € HT.

Décisions n°99/2019 : Modification en cours d'exécution au lot 8 : signalisation, du marché F03-2017 - fournitures de voirie pour la signature d'un avenant de transfert.

Décisions n°100/2019 : Contrat de réservation avec Aqualand d'un montant de 5228 € TTC, pour les activités de l'été 2019 du SAJ.

Décisions n°101/2019 : Accord d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Lucatet pour un montant de 1112€ pour une durée de 50 ans

Décisions n°102/2019 : Modifications en cours d'exécution n°3 au lot 8 du marché T07-2018 - construction d'une salle de basket, portant le montant du lot « plâtrerie – isolation » de 31 870,16 € à 34 685,50 € HT.

Décisions n°103/2019 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Toctoucau pour une durée de 30ans moyennant 742 €.

Décisions n°104/2019 : Convention avec le SAGC Omnisport pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire.

Décisions n°105/2019 : ANNULEE

Décisions n°106/2019 : Mise à disposition des locaux du groupe scolaire des Pierrettes pour l'organisation d'une fête d'école.

Décisions n°107/2019 : Mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Bourg pour l'organisation d'une fête d'école.

Décisions n°108/2019 : Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire du Parc pour l'organisation d'une fête d'école.

Décisions n°109/2019 : Mise à disposition des locaux de l'école Maternelle de Réjouit pour l'organisation de sa fête d'école.

Décisions n°110/2019 : Convention de vérification périodique des installations électriques et gaz des ERP avec QUALICONSULT pour un montant de 3876 € TTC.

Reçu en Préfecture le 20/06/2019

Affiché le 21/06/2019

Les pièces jointes sont consultables en mairie, au secrétariat général.

Conseil Municipal de CESTAS suivant celui du 11 avril 2019

Intervention d'Agnès OUDOT

Pour les Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

Questions orales

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

En préliminaire, je souhaite faire remarquer que ces questions ayant été adressées par mail à M. le Maire de Cestas le 21 avril 2019, nous avons obtenu certaines réponses (en gras dans le texte).

Monsieur le Maire, nous vous remercions du très récent aménagement de la D214 entre l'ancien Chemin de Loignan et l'Allée de la Lande. Cependant les radars pédagogiques ne dissuadent pas encore les conducteurs de véhicules légers et de poids lourds qui ne respectent pas la nouvelle limitation de vitesse. Radars à 70 voire même plus de 80 km/h dans les deux sens dans la nouvelle agglomération de Cestas Choisy ! Toujours d'actualité au 19 juin 2019 !

Deux accidents en 15 jours avant le 19 avril 2019 aux abords du rond-point d'entrée dans l'allée du Prieuré...

Quelques remarques des riverains seraient à prendre en compte pour parfaire la sécurité et assurer la tranquillité publique :

- Dans le sens Cestas/Léognan :

1) Le radar pédagogique ne se déclenche qu'au moment où les véhicules sont sur le point de le dépasser, ce qui est beaucoup trop tardif à l'approche du ralentisseur du carrefour de l'Allée du Courtillas où il n'y a pas de marquage au sol «Passage protégé». Réalisé depuis le 21 avril 2019.

2) Implantation de panneaux «Traversée de piétons» de part et d'autre du carrefour du Courtillas. Réalisé depuis le 21 avril 2019.

- Dans le sens Léognan/Cestas :

1) L'implantation du radar pédagogique ne protège pas la sortie de l'Allée de la Lande. Au moment de s'insérer sur la D214, des automobilistes surgissent à vive allure (70 à plus de 80 km/h affichés sur le radar) et ne ralentissent qu'au niveau du rond-point des Pièces de Choisy/Fleurs d'Ajoncs. L'implantation du radar avant la sortie de l'allée de la Lande devrait être reconsidérée afin de sécuriser l'insertion -à droite et à gauche- sur la D214. Accident à la sortie de l'allée de la Lande le 11 juin courant...

- Dans les deux sens : Malgré la récente signalisation horizontale, il est toujours impossible de traverser au niveau du ralentisseur D214/Allée du Courtillas. Les automobilistes foncent et ne s'arrêtent que très, très rarement !

Les camionneurs encore moins !

L'actuel clignotant est insuffisant : invisible de jour alors que beaucoup de traversées de piétons, peu visible de nuit... Malgré le feu installé dans le sens Léognan-Cestas au niveau de l'olive, aucun changement dans le comportement des conducteurs.

De véritables feux clignotants nous paraissent donc nécessaires ainsi que des panneaux «Traversée de piétons». Panneaux depuis le 21 avril 2019.

- Des panneaux de rappel «50 km/h» semblent nécessaires en entrée et sortie du rond-point des Pièces de Choisy/Flours d'Ajoncs car :

- a) dès le franchissement de l'olive Allée du Courtillas, les conducteurs accélèrent jusqu'à la sortie de l'agglomération : la sortie de l'Allée de la Lande en direction de Léognan n'est donc pas sécurisée,
- b) dès le passage de l'Allée de la Lande, les conducteurs accélèrent au mépris de la priorité à gauche sur le rond-point des Pièces de Choisy/Flours d'Ajoncs.

2) Quel est le but du récent boîtier posé sur le panneau «Choisy Agglomération» ? Enregistre-t-il les vitesses alors qu'il n'est pas relié au réseau électrique ?

Le 27 janvier 2019, il vous avait été demandé en Assemblée Générale de l'Amicale du Prieuré de limiter la vitesse dans le chemin des Jaouges utilisé pour rejoindre ou quitter la D214. Serait-il possible, pour la sécurité et la tranquillité des riverains de limiter la vitesse à 30 km/h ? Vous aviez accueilli favorablement cette demande devant les membres de l'Assemblée Générale...

Au niveau du Bois de l'Ermitage. Nous sommes très surpris de ne pas avoir été informés de votre intervention auprès des services du Département afin d'étudier le déplacement de la limite d'agglomération de «Choisy» à l'extrémité du bois de l'Ermitage vers Léognan, accompagnée de l'interdiction de circulation des poids-lourds sur la D214.

Nous vous avons pourtant très souvent sollicité sur ce sujet au cours des délibérations du Conseil Municipal depuis plus de 3 ans... Serons-nous conviés à la rencontre avec le Département en la Maison de Quartier du Prieuré ?

Sur Gazinet. Suite à notre courrier du 14 décembre 2018, nous souhaiterions savoir si vous envisagez de remédier rapidement au problème des voitures ventouses sur les trottoirs du côté de la Chapelle de Gazinet derrière la gare S.N.C.F. Ce stationnement intempestif est vraisemblablement consécutif à la mise en place de la zone bleue Place de la République. Serait-il possible de faire cesser ces nuisances, préjudiciables à la sécurité de vos Administrés et de leurs enfants ?

Sur Cestas-Pierroton. Le 28 mars 2019, par délibération n°1/28 (page 41/63 du document reçu en préfecture le 01.04.2019), vous avez proposé au Conseil Municipal de statuer sur le déplacement de la limite d'agglomération sur la route de St Jean d'Illac.

Aucune délibération en Conseil Municipal concernant le déplacement de l'agglomération au niveau de Pierroton-Sud. Avez-vous prévu de prendre un arrêté ?

Enfin, lors du vote du budget le 11 avril 2019, vous avez déclaré que l'implantation d'aires de jeux pour les jeunes enfants –en concertation avec les associations de quartiers- était décidée et inscrite au budget. Nous vous remercions d'avoir répondu favorablement à notre demande en Conseil Municipal du 8 novembre 2018 car les installations du Bouzet ne sont pas adaptées à de jeunes enfants. Le skate-park étant réservé aux seuls adhérents, nous ne pouvons pas, par mesure de sécurité, inviter vos Administrés à l'utiliser avec leurs jeunes enfants.

Nous souhaitons que ces aires de jeux soient rapidement implantées sur Cestas car il est regrettable que vos Administrés –dont ceux de Pierroton- soient obligés de se rendre dans les communes avoisinantes (Pessac, Gradignan, Canéjan...) pour permettre à leurs enfants d'accéder à des jeux adaptés à leurs âges.

Nous espérons que tous ces points de sécurité et d'aménagements seront rapidement pris en compte par la municipalité de Cestas et, en tout état de cause, avant la fin de l'année 2019.

Séance du conseil municipal du 19 juin 2019 : Réponses aux questions de Madame OUDOT portant sur :

- la D214,
- le stationnement sur le secteur de Gazinet,
- la limite d'agglomération sur le secteur de Pierroton,
- les aires de jeux.

Réponse de Monsieur le Maire :

- Vous vous préoccupez de la sécurité de la circulation en en parlant au Conseil Municipal, c'est normal.

La sécurité de la circulation est pour moi depuis toujours, une priorité constante avec des avancées concrètes sur tous nos axes. Vous le savez, c'est de notre ressort exclusif sur les routes communales mais cela dépend de l'accord des services départementaux sur les routes départementales et nationales, hors agglomération. Citons les pistes cyclables engagées il y a plus de 40 ans ou les aménagements de la route Réjouit-Léognan que j'ai pu obtenir il y a 30 ans par rapport au projet initial du département : rétrécissement de la chaussée, construction de la piste cyclable, aménagement d'un carrefour giratoire et d'olives de ralentissement. Il faut toujours améliorer cette sécurité.

Sur cette route, après avoir effectué des relevés depuis les derniers aménagements, le Département va nous proposer, avant les vacances et en invitant les associations concernées du quartier. Dans ce cadre, vous pourrez y assister.

- Sur Gazinet, le suivi du stationnement fera l'objet d'une étude après la réalisation du parking dans la cour SNCF, qui est en cours comme vous l'avez peut-être vu.

- A Pierroton, un arrêté a été pris pour déplacer les limites d'agglomération.

- En ce qui concerne les aires de jeux pour enfants, certaines ont été réalisées par la commune lors de l'installation de jeunes familles dans les quartiers principaux, à savoir le Bourg et Gazinet. Ces dernières années, ces installations anciennes ont été remplacées par des aires aux meilleures normes : une à côté de l'école maternelle du Parc et une autre à côté de celle des Pierrettes. Par ailleurs, une aire de jeux, avec la participation de la commune, a été réalisée sur Chantebois, à côté de l'école maternelle de Maguiche. Dans le secteur de Réjouit, en lien avec nos relations intercommunales Cestas-Canéjan, une aire de jeux est très utilisée au Lac Bleu.

Ces aires de jeux correspondent à des enfants de 2 à 7 ans. Le skate-park de Bouzet s'adresse à des pratiquants à partir de 8 ans.

Nous avons par ailleurs des espaces de jeux ouverts dans tous les quartiers, de type terrains de grand jeu, fronton...

Pour des aménagements plus spécifiques, la commune accompagne toutes les associations de lotissements, très vivantes et actives dans notre commune : aménagements complémentaires de voirie, terrains de pétanque, tennis. Aujourd'hui, nous votons une subvention pour les 40 ans du Bois du Chevreuil.

L'association Beauséjour est très active également : pétanque, repas de quartiers... Avec l'arrivée de nouvelles familles ayant de jeunes enfants, l'association nous a demandé un but de foot et une aire de jeux pour les petits. Cela sera fait dans l'année.

Il en est de même, pour l'association de Pierroton que nous accompagnons aussi depuis sa création.

Avec la vingtaine d'associations accompagnées, cela peut correspondre à ce qui est appelé dans certaines communes, un « budget participatif ».